



ARRETE N°2023-005 BIS

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL EST

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 soumettant le projet de modification à enquête publique;

Vu les articles L.123-3 à L.123-9 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom, la délibération du 22 septembre 2021 ré-approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom, la délibération du 20 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2023 autorisant le président à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom ;

Vu l'arrêté du président en date du 10 février 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi EST.

Vu l'avis d'examen au cas par cas de la MRAe datant du 14 avril 2023 ;

Vu l'ordonnance en date du 18 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M.BAR Michel en qualité de commissaire enquêteur et Mme ROUMIER-LECOMTE Albane en qualité de suppléante ;

Vu les notifications au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLUi ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, impactant les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) et devant voir leur zonage évoluer ;

Considérant l'avis rendu par la MRAe indiquant que la procédure n'engendre pas d'évaluation environnementale ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-005 ;

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du PLUi – EST de Pré-Bocage Intercom pour une durée de 31 jours du mardi 6 juin 2023 de 16h30 au vendredi 7 juillet 2023 à 17h ;

Article 3 :

La communauté de Communes Pré-Bocage Intercom est la personne publique responsable du projet de modification du PLUi Est. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Pré-Bocage Intercom 31 rue de Vire 14260 Les Monts d'Aunay

Malvina MATHIEU, chargée de mission urbanisme et paysages est la personne à contacter à urbanisme@pbi14.fr ou au 02.14.99.77.05

Article 4 :

Le projet de modification de droit commun n°1 porte sur un changement de zonage : Pour donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) doivent voir leur zonage évoluer.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de modification du PLUi Est :
 - o Notice de présentation
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Le règlement graphique
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des communes
- Les actes de la procédure
- La réponse de la MRAe à l'examen au cas par cas.

Article 6 :

M. BAR Michel, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Mme ROUMIER-LECOMTE Albane en qualité de suppléante ;

Article 7 :

Le projet de modification du PLUi, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villy-Bocage et au siège de l'intercommunalité pendant 31 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus, aux jours et heures d'ouvertures du public.

Le dossier de modification sera également disponible sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par écrit :

- Par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : Pré-Bocage Intercom 31 rue de Vire 14260 Les Monts d'Aunay
- Par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse **enquete-publique-4659@registre-dematerialise.fr** ou sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4659>

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur seront consultables au siège de l'enquête à Pré-Bocage Intercom 31 rue de Vire 14260 Les Monts d'Aunay.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Villy-Bocage les mardi 6 juin 2023 de 16h30 à 18h30 et vendredi 7 juillet de 15h à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de Pré-Bocage Intercom, le mercredi 21 juin 2023 de 10h à 12h.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUi de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 10 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Calvados et au Président du tribunal Administratif. Le Public pourra consulter ce rapport au siège de l'Intercommunalité et dans les mairies des communes concernées aux jours et aux heures d'ouverture du public, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes du PLUi EST. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'intercommunalité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 mai 2023

Le Président,

Signé par Gérard
Leguay
12/05/2023
Président

